

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE MARIGNANE

AZURIT

Quartier Raphelle – RN 368
13700 - MARIGNANE

CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRIAGE
DE DÉCHETS DE MÉTAUX

7

ÉTUDE D'IMPACT
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

MAITRE D'OUVRAGE :
AZURIT

Quartier Raphelle – RN 368
13700 - MARIGNANE

MAITRE D'OEUVRE :

Mr Dantel KEVORKIAN
80, rue Charles Duchesne
Pôle d'activités d'Aix les Milles – Mercure B
13851 – AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tel : 04.42.90.09.88 / 06.07.19.61.82
Fax : 04.42.90.09.89
daniel.kevorkian@wanadoo.fr

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE MARIGNANE**

AZURIT

Quartier Raphelle – RN 368
13700 - MARIGNANE

ÉTUDE D'IMPACT
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

Cette étude comprend les paragraphes suivants :

① ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, page : 1 .

② ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTEET + ANALYSE DE L'ORIGINE, DE LA NATURE, ET DE LA GRAVITE DES INCONVENIENTS, pages : à .

③ MESURES PRÉVUES POUR SUPPRIMER, LIMITER CES INCONVÉNIENTS,

pages : 6 à 28.

Cette analyse comprend les paragraphes suivants :

1 ENVIRONNEMENT.

2 POLLUTION DE L'EAU.

3 POLLUTION DE L'AIR. .

4 POLLUTION DES SOLS.

5 BRUITS.

6 DÉCHETS. .

7 TRANSPORTS / APPROVISIONNEMENTS.

8 ESTIMATION DES DÉPENSES À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT.

④ RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ÉTÉ RETENU, page : 29 .

⑤ CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE, page : à .

① ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :

I) ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :

Le **CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRI DE DÉCHETS ET DE MÉTAUX**, de la St AZURIT, est situé : Quartier Raphèlle – RN 368 – 13700 - MARIGNANE.

Ce secteur est situé en **ZONE NA1** du **PLU DE MARIGNANE**. C'est une zone dédiée à l'activité.

I.1) CARACTERES DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION :

- Le terrain d'implantation n'est pas situé en zone inondable.
- L'environnement de l'installation est composé de bâtiment d'activités et industriel.

I.1.1) RIVIERES ET COURTS D'EAU VOISINS :

Les eaux de ruissèlement traitées seront raccordées à un fossé pluvial existant. Ce fossé est raccordé sur le domaine public, à une conduite de réseau pluvial, qui longe la nationale

II) ÉTAT ET EMPLACEMENT DU TERRAIN :

Le terrain a une superficie de 13 000 m². Il est délimité :

a) Au sud :

* Par la propriété de la société DDLB, et les bâtiments de la société POINT P.

b) Au Nord :

* Par des bâtiments d'activités et le site de la société BUTAGAZ.

c) A l'ouest :

* Dans la bande des 100 mètres, pas de bâtiments.

d) A l'est :

* Par des bâtiments d'activités.

L'implantation du **CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRI DE DÉCHETS ET DE MÉTAUX** s'intégrera dans cet environnement. Ce projet a des impacts sur l'environnement. Ces impacts sont les suivants :

- **IMPACT VISUEL.**
- **POLLUTION DE L'EAU.**
- **POLLUTION DE L'AIR.**
- **POLLUTION DES SOLS.**
- **BRUITS.**
- **DÉCHETS.**
- **TRAFIC ROUTIER.**

Ces impacts sur l'environnement sont considérés. Les études et les moyens mis en œuvre permettront de les supprimer ou de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

**② ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES ET
PERMANENTS DE L'INSTALLATION
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE:**

VOIR PLAN DE MASSE : N° 07RS02.

D) CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Le CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRI DE DÉCHETS ET DE MÉTAUX, a pour objet :

- La RÉCUPÉRATION, DES DÉCHETS DE MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX, DE PAPIERS, VERRES, PLASTIQUES.
- Le TRIAGE DE CES DÉCHETS PAR MATIERES.
- Le TRANSFERT DES MATIERES TRIÉES, vers des récupérateurs spécialisés.
- Le TRANSFERT DES DÉCHETS RESTANTS, effectué par des récupérateurs spécialisés.

Le CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRIAGE DE METAUX, comprendra :

- a) Un BATIMENT A, comprenant du stockage, des bureaux et des vestiaires ; S = 990 m2.
- b) Une ZONE DE RECEPTION, rep : ① : comprenant : Un pont bascule servant à la pesée des déchets entrants et sortants.
- c) Une ZONE DE TRIAGE DES DÉCHETS ENTRANTS: S = 1 500 m2 + une ZONE DE STOCKAGE DES BENNES POUR LES MATIERES TRIÉES : rep: ②.
- d) Une ZONE DE STOCKAGE TEMPORAIRE DE DIVERS METAUX ET BENNES DES DECHETS TRIÉES: rep : ③, S = 1 500 m2.
- e) Un ensemble de voies de desserte et de transfert, rep : ⑦, S = 1450 m2.
- f) Une ZONE DE STOCKAGE TEMPORAIRE DE DIVERS DÉCHETS: PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES, VERRES : rep : ⑤, située dans le bâtiment.
- g) Une ZONE DE DECOUPAGE DES D2CHETS : rep: ⑥, située dans le bâtiment.

Le CENTRE sera protégé, contre les actes de vandalismes ou vols par une clôture, de 2 mètres de haut et une surveillance permanente des installations.

Ce CENTRE ne sera pas ouvert au public.

ID) EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, ORIGINE, NATURE ET GRAVITE :

Cette installation a quelques inconvénients car elle génère des impacts sur l'environnement. Ces impacts sont :

1 IMPACT VISUEL / ENVIRONNEMENT.

2 POLLUTION DE L'EAU.

3 POLLUTION DE L'AIR.

4 POLLUTION DES SOLS.

5 BRUITS.

6 DÉCHETS.

7 TRAFIC ROUTIER.

8 SANTE .

Ces impacts sur l'environnement sont considérés. Les études et les moyens mis en œuvre permettront de les supprimer ou de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

③ MESURES PRÉVUES POUR SUPPRIMER OU LIMITER CES INCONVÉNIENTS :

Ces mesures comprennent l'ensemble des dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues, pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients suivants :

- 1 IMPACT VISUEL.
- 2 POLLUTION DE L'EAU.
- 3 POLLUTION DE L'AIR.
- 4 POLLUTION DES SOLS.
- 5 BRUITS.
- 6 DÉCHETS.
- 7 TRAFIC ROUTIER.

1 IMPACT VISUEL

1.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

- ZONES DE STOCKAGE TEMPORAIRE des déchets.

1.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Un amoncellement de ferrailles ou une gestion anarchique des stocks créé un aspect visuel pouvant être une gêne à l'environnement.

Afin de palier à cet impact, des mesures seront prises pour que ces stocks ne soient pas visibles de l'extérieur.

1.3) MESURES PRISES POUR SUPPRIMER LA NUISANCE :

- Les zones de stockage ne sont pas visibles.

Construction d'un mur de 4 m de haut, sur la limite nord.

Une haie d'arbres à feuillage persistant. L'espace vert sera planté sur une bande de terrain située entre la limite de propriété et la clôture.

2 POLLUTION DE L'EAU

2.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

2.1.1) ORIGINE DES EAUX UTILISÉES :

Le projet nécessitera l'emploi d'eau potable :

- Pour la consommation, l'alimentation des vestiaires.
- Pour l'alimentation du réseau d'eau incendie.

Les procédés ne nécessitent pas l'emploi d'eau.

2.1.2) LES EAUX PROPRES QUI SERONT POLLUEES SERONT ISSUES :

- Des pluies :

Ce seront les eaux de ruissellement des sols du centre.

- Du réseau incendie :

Ce seront les eaux d'extinction, en cas d'incendie.

2.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

IDENTIFICATION DE LA POLLUTION :

- La pollution sera constituée d'un mélange de boues, d'hydrocarbures, de métaux lourds (limailles), dont la concentration n'est pas définissable car elle est fonction du degré de propreté des déchets.

- Les eaux d'extinction d'incendie seront constituées de produits toxiques.

Ces rejets, mal gérés, pourront avoir des incidences :

- Sur la santé de l'homme.

- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

Ces eaux seront :

- Pour les eaux de pluies, préalablement, séparées des polluants et traitées suivant les conditions de la réglementation en vigueur, avant rejet dans le réseau pluvial communal.

- Stockées et prélevées par un récupérateur agréé, pour les eaux d'extinction d'incendie.

2.3) CHOIX DE PROCÉDÉS LIMITANT LA CONSOMMATION D'EAU ET LA POLLUTION :

Les procédés ne nécessiteront pas l'emploi d'eau :

2.4) GESTION DES EFFLUENTS :

Trois types d'effluents, sont à considérer :

- Les EAUX USÉES, issues des vestiaires.

- Les EAUX PLUVIALES, EAUX DE RUISSELLEMENT, issues du terrain.

Ces eaux feront l'objet d'une gestion spécifique. Les rejets seront conformes à la réglementation en vigueur.

2.4.1) CONDITIONS DE REJET :

2.4.1.1) Les EAUX USÉES :

Les Eaux Usées issues des vestiaires, seront rejetées directement dans le réseau d'eaux usées de la zone.

2.4.1.2) LES EAUX PLUVIALES, EAUX DE RUISSELLEMENT, ISSUES DU TERRAIN :

Les eaux pluviales issues du ruissellement des zones extérieures étanches seront traitées quantitativement et qualitativement, conformément à la réglementation.

2.4.1.3) CONSIGNES DE MAINTENANCE :

Le bassin et la vanne d'isolement, ainsi que le déssableur/séparateur, seront régulièrement contrôlés et nettoyés.

- Les nettoyages seront systématiques, en cas de charge importante de boues ou de polluants, en cas de déversement accidentel ou en cas d'incendie.
- Un contrôle, de l'appareil de traitement et de l'ensemble des équipements, sera fait une fois par an.

2.5) RISQUE DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES :

Le risque de pollutions accidentelles, a été considéré au niveau du centre.

Ce risque pourra être :

- La rupture d'un circuit hydraulique d'un engin de chantier.
- La rupture d'un élément contenant un liquide polluant, d'un véhicule hors d'usage.
- La rupture d'un élément contenant un liquide polluant, d'un véhicule entrant dans le centre.
- Un incendie.

2.5.1) IDENTIFICATION DES SECTEURS :

Secteurs ou le risque de pollutions accidentelles sera envisageable :

L'ensemble du centre a été considéré, comme un secteur ou le risque de pollution accidentelle pourra se produire.

2.5.1.1) DÉTERMINATION DES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR STOPPER ET ÉLIMINER CES POLLUTIONS :

a) La rupture d'un circuit hydraulique d'un engin de chantier, la rupture d'un élément contenant un liquide polluant d'un véhicule hors d'usage, la rupture d'un élément contenant un liquide polluant d'un véhicule entrant dans le centre :

Le risque de pollution accidentelle occasionné par les incidents ci-dessus, sera géré par les installations du centre et la mise en place d'une consigne d'exploitation.

Les installations comprendront la construction :

- D'une dalle béton étanche, ayant une surface de 3 066 m² = surface non étanche du centre. Cette dalle béton sera formée de pentes dirigées vers le bassin, réceptacle des eaux pluviales.

- D'un ensemble d'ouvrages, bassin, vanne d'isolement, déssableur/séparateur : VOIR PARAGRAPHE : 2.7.

Une consigne d'exploitation sera exécutée, dès l'apparition de l'incident :

- L'exploitant aura l'obligation de fermer la vanne d'isolement située dans le regard.
- Le secteur pollué sera nettoyé à l'aide des prises d'eau, implantée dans le centre : Nb : 3.
- Les eaux polluées seront contenues dans le bassin, stoppées par la vanne d'isolement. Le volume de stockage sera de 400 m³.
- Les eaux polluées stockées seront prélevées par un récupérateur agréé, afin d'être éliminées.

b) L'incendie :

La procédure sera identique, l'exploitant devra fermer la vanne d'isolement dès l'apparition de l'incendie. Les eaux d'extinction seront stockées et prélevées par une entreprise agréée, pour élimination. Le volume d'eau d'extinction est de 400 m³.

3 POLLUTION DE L'AIR

3.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

La pollution de l'air pourra avoir pour origines :

- Le risque d'incendie.
- Les gaz d'échappement des véhicules circulant dans le centre.

3.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces risques peuvent avoir un impact :

- Sur la santé du personnel du centre et des personnes pouvant être exposées.
- Sur l'environnement.

3.3) EXISTENCE DE NUISANCES ACTUELLES :

Les seules nuisances actuelles relatives à la pollution de l'air sont :

- Les gaz d'échappements des véhicules qui circulent dans cette zone.
- Les risques d'incendies venant de l'extérieur du centre.

3.4) DIRECTION DES VENTS DOMINANTS :

Les vents dominants, essentiellement " le MISTRAL " a une direction NORD EST.

3.5) EXISTENCE DE CONDITIONS DÉFAVORABLES :

- La zone d'implantation, du CENTRE, n'est pas propice aux brouillards.
- Aucun obstacle ne sera susceptible de gêner la diffusion d'éventuelles fumées.

3.6) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

- Le risque d'incendie.
- Les gaz d'échappement des véhicules circulant dans le centre.

NOTA:

- Le brûlage de stériles, caoutchoucs, pneumatiques ou toutes autres matières ou liquides sera interdit.
- Aucune chaufferie n'est prévue, les bungalows : bureaux et les vestiaires, seront chauffés grâce à des convecteurs électriques.

3.6.1) LE RISQUE D'INCENDIE :

Le risque d'incendie sera maîtrisé par un ensemble de moyens de secours comprenant :

a) LES MOYENS DE SECOURS PRIVÉS DU CENTRE :

Ces moyens seront définis et mis en place, en accord avec le service de sécurité incendie de ce secteur de la commune :

- * 1 borne incendie DN 100.
- * 5 RIA DN 40.
- * Extincteurs.

b) LES MOYENS DE SECOURS PUBLIC :

Les moyens de sécurité incendie des installations du CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRIE DE DÉCHETS DE MÉTAUX, seront complétés par les moyens de secours de la commune de MARIGNANE.

En cas d'incendie, l'exploitant mettra en œuvre, dès le début du sinistre, les moyens privés et alertera les pompiers. La caserne est située à environ 3 km des installations.

3.6.2) GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES :

Les véhicules seront régulièrement contrôlés, les taux des gaz d'échappement seront conformes, à la réglementation en vigueur.

4 POLLUTION DES SOLS

4.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre sera composé de plusieurs zones :

- a) Un BATIMENT A, comprenant du stockage, des bureaux et des vestiaires : S = 990 m2.
- b) Une ZONE DE RECEPTION, rep : ① ; comprenant : Un pont bascule servant à la pesée des déchets entrants et sortants.
- c) Une ZONE DE TRIAGE DES DÉCHETS ENTRANTS: S = 1 500 m2 + une ZONE DE STOCKAGE DES BENNES POUR LES MATIERES TRIÉES : rep: ②.
- d) Une ZONE DE STOCKAGE TEMPORAIRE DE DIVERS METAUX ET BENNES DES DECHETS TRIÉES: rep : ③ . S = 1 500 m2.
- e) Un ensemble de voies de dessert et de transfert, rep : ⑦ , S = 1450 m2.
- f) Une ZONE DE STOCKAGE TEMPORAIRE DE DIVERS DÉCHETS : PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES, VERRES : rep : ⑤ , située dans le bâtiment.
- g) Une ZONE DE DECOUPAGE DES DECHETS : rep: ⑥ . située dans le bâtiment.

La nature des nuisances sera :

L'infiltration, dans les sols d'hydrocarbures, liquides toxiques et métaux lourds (limailles).

4.1.1) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

La nuisance a pour impact, la pollution des sols et des nappes phréatiques. Elle induit des risques :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologiques de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

4.2) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

4.2.1) DEFINITION DES SECTEURS :

- Le secteur est l'ensemble de la surface extérieure du centre, soit 6218 m2.

4.2.2) PROTECTION DES SOLS CONTRE LA POLLUTION :

ZONE NORD DU CENTRE : S = 3 000 m2 :

Cette partie sera étanchée, par la construction d'une dalle béton générale, dimensionnée pour résister aux charges de stockage et d'exploitation.. Les eaux pluviales de cette zone seront récupérées dans une zone forant un bassin de rétention situé en bas de pentes. Un ensemble de pentes drainera les eaux pluviales vers ce bassin.

Les eaux collectées seront dirigées, vers un réseau puvial et un appareil : déssableur / séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le réseau pluvial de la zone, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Afin de limiter la pollution et sa gestion, les véhicules hors d'usage stockés ne devront, en aucun cas, être dépollués ou démontés dans ce centre. Ils seront rangés correctement, en attente de livraison à un récupérateur autorisé.

5 BRUITS

5.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre générera une série de bruits occasionnés :

- Par le trafic des entrées / sorties, de véhicules.
- Lors des opérations de stockage et de chargement des métaux.

5.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces bruits peuvent être une gêne pour le voisinage et les tiers.

5.3) EXISTENCE DE NUISANCES ACTUELLES :

- Le centre est situé dans un secteur d'activités.

5.4) EXISTENCE D'UN VOISINAGE SENSIBLE :

Il n'y a pas de voisinage sensible (hôpital, hospice, écoles...).

5.5) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

Nuisances occasionnées :

- Par le trafic des entrées / sorties, de véhicules.
- Lors des opérations de stockage et de chargement des métaux.

5.5.1) TRAFIC DES ENTRÉES / SORTIES JOURNALIÈRE DU CENTRE :

Du fait de son implantation en zone d'activités le trafic issu des entrées / sorties du CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRI DE MÉTAUX, ne créera pas de nuisances. VOIR SYNTHÈSE TRAFIC ENTRÉES SORTIES, VOIR PARAGRAPHE 7 : TRANSPORTS - APPROVISIONNEMENTS : page : 23.

Cette fréquence est de 4 entrées / sorties, en moyenne journalière.

A cette fréquence il faut rajouter les 2 entrées / sorties des véhicules des employés du CENTRE : 14 entrées / sorties.

5.5.2) OPÉRATIONS DE STOCKAGE ET DE CHARGEMENT DES DÉCHETS DE MÉTAUX :

5.5.2.1) IDENTIFICATION DES APPAREILS ET MACHINES, LIEUX D'ORIGINE :

Lieux ou des outils, appareils et machines seront utilisés dans le centre :

Le bruit sera généré par :

- La manutention des déchets de métaux : livraisons, chargements.
- Les pelles hydrauliques de manutention du type POCLAIN.
- Les chariots élévateur.

a) LA MANUTENTION DES DÉCHETS DE MÉTAUX :

Ces travaux ne devront pas générer des bruits pouvant créer une gêne pour le voisinage. Lors des opérations de livraisons ou de chargements, l'exploitant fera le nécessaire afin que le choc des ferrailles ne produisent des bruits incommodes.

b) LES PELLES HYDRAULIQUES DE MANUTENTION - LE CHARIOT ÉLÉVATEUR :

b1) FRÉQUENCE INTERNE ET IDENTIFICATION DES BRUITS :

Ces engins, à moteur, dont la construction est normalisée, Décret No : 69-380 du 18 avril 1969 - relatifs au engins de chantier, seront conformes à la réglementation. Ils seront systématiquement révisés et contrôlés.

L'emploi d'avertisseur sonore, sirène et haut-parleur, sera interdit.

Les véhicules du centre seront conformes à la réglementation, Arrêté du 13 avril 1972, relatif au bruit des véhicules automobiles.

5.6) PRÉVENTION DES BRUITS A LA BASE :

Dans le cadre de la prévention des bruits, les machines et engins utilisés seront neufs ou de bonne qualité. Ils subiront un contrôle et un entretien systématique qui les maintiendra en état, en conformité avec la réglementation en vigueur. Le contrôle systématique sera annuel, ou ponctuel en cas de déficiences.

5.7) DISPOSITIFS D'INSONORISATION :

Les engins seront, d'origine construits et équipés de capotage anti-bruits et anti-vibratiles.

5.8) HORAIRES DE TRAVAIL ET CONSIGNES D'EXPLOITATION :

Les heures de travail et de fonctionnement des engins, seront de :

- De 7 H à 12 H et 13 H 30 à 18 H 30

CONSIGNES D'EXPLOITATION :

- L'emploi d'avertisseurs sonores hormis les alarmes liées à la sécurité, seront interdits.
- Le fonctionnement des engins de manutention ainsi que les outils bruyants, seront interdits hors horaire de travail.

5.9) NIVEAU ACOUSTIQUE RÉSULTANT (en limite de propriété) :

5.9.1) CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

o L'Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées, pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation.

Paramètres principaux, pris en compte dans l'Arrêté :

- **Bruit ambiant** : Mesure de bruit effectuée avec l'établissement en fonctionnement.
- **Bruit résiduel** : Mesure de bruit effectuée en l'absence du bruit généré par l'établissement.
- **Émergence** : différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel.
- **Zone à émergence réglementée** : immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'Arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).
- **Méthode de mesure des émissions sonores** : conforme aux spécifications de la norme AFNOR NF S 31-010, complétée par les dispositions de l'Arrêté du 27/01/1997.
- Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit (en limite de propriété), sauf si le bruit résiduel est supérieur à la limite de la période considérée.

5.9.2) SITUATION DES BATIMENTS OCCUPÉS PAR DES TIERS :
VOIR PLAN DES ABORDS No : 08RS01.

NIVEAUX ACOUSTIQUES RÉSULTANTS PRÉVISIBLES, en limite de propriété :

*** BRUIT AMBIANT :**

(Mesure de bruit à effectuer avec l'établissement en fonctionnement).

Ce niveau devra être conforme à la réglementation.

*** BRUIT RÉSIDUEL :**

(Mesure de bruit à effectuer en l'absence du bruit généré par l'établissement).

Deux mesures ont été effectuées :

(Voir l'implantation des points de mesure, sur le PLAN DE MASSE No : 07RS02)

- Point de mesurage No : 1, en limite de propriété, face à l'immeuble de la ST DDLB.

- Point de mesurage No : 2, en limite de propriété, face à l'immeuble d'activité.

SONOMETRE UTILISÉ :

- Marque : BRUEL & KAERT.

- Type : 2230.

- Classe : 1.

TYPE DE MESURE EFFECTUÉE :

Mesure du LAeq, T : Niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable, durant une période T.

a) PÉRIODES ET DURÉE DE MESURAGE :

- Période de référence : diurne (7 H / 22 H).

- Intervalles de mesurages : de 14 H à 17 H 15.

b) PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS :

b1) Point de mesure N° 1 : en limite de propriété, face à l'immeuble.

- Horaire : 14 H.

- Durée : 1/2 H.

- LAeq = 66,4 dB(A).

b2) Point de mesure N° 2 : en limite de propriété, face à l'immeuble.

- Horaire : 14 H 40.

- Durée : 1/2 H.

- LAeq = 62 dB(A).

5.9.3) CONCLUSIONS :

Le bruit résiduel, mesuré au points 1 et 2, n'est pas supérieur à 70 dB(A) (période de jour) : niveau de bruit ambiant maxi autorisé pour les installations classées par l'Arrêté du 23/01/1998, sauf si le bruit résiduel est supérieur à la limite de la période considérée.

Le bruit ambiant, mesuré en limite de propriété, du CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRIE DE DÉCHETS DE METAUX, ne devra pas dépasser :

Immeuble le plus proche, occupé par des tiers = point de mesure N° 1 :

LAeq = 70 dB(A).

6 DÉCHETS

6.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre gèrera une quantité importante de déchets. Ces déchets comprendront les matières suivantes :

- Ferreux.
- Non ferreux.
- Batteries.
- Papiers, cartons.
- Verres.
- Plastiques.
- Véhicules hors d'usage.
- Palettes en bois.
- Décombres issus de la démolition de bâtiments.
- Les boues des appareils de traitement.
- Les déchets issus des bureaux.

6.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces déchets, s'ils sont mal gérés, peuvent avoir des incidences :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologiques de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

6.3) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

6.3.1) MODE DE STOCKAGE, QUANTITÉ ANNUELLE, DESTINATION DES DÉCHETS :

6.3.1.1) LES MÉTAUX FERREUX :

a) MODE DE STOCKAGE :

Les déchets de métaux ferreux seront stockés sous forme de tas. La hauteur des tas ne dépassera pas 3 mètres.

b) QUANTITÉ ANNUELLE :

Voir la liste dans l'annexe 11 du document 10.

c) DESTINATION DES DÉCHETS :

L'ensemble des métaux ferreux sera pris en charge par un récupérateur autorisé.

6.3.1.2) LES MÉTAUX NON FERREUX :

Voir la liste dans l'annexe 11 du document 10.

a) MODE DE STOCKAGE :

Les déchets de métaux non ferreux seront répartis dans des bennes :

LISTE DES BENNES :

a) Contenance = 10 tonnes, Nb = 27 bennes.

- 1 benne pour le cuivre.
- 1 benne pour le plomb.
- 1 benne pour l'aluminium ABS.
- 1 benne pour l'aluminium carter.
- 1 benne pour l'inox.
- 1 benne pour le zinc.
- 1 benne pour le laiton.
- 1 benne pour le bronze.

b) QUANTITÉ ANNUELLE :

- Cuivre = 100 tonnes.
- Plomb = 30 tonnes.
- Aluminium ABS = 150 tonnes.
- Aluminium carter = 45 tonnes.
- Inox = 110 tonnes.
- Zinc = 20 tonnes.
- Laiton = 60 tonnes.
- Bronze = 25 tonnes.

Soit un volume annuel de 650 tonnes.

c) DESTINATION DES DÉCHETS :

L'ensemble des métaux non ferreux sera pris en charge par un récupérateur autorisé.

6.3.1.3) LES BATTERIES :

a) MODE DE STOCKAGE :

VOIR DOCUMENT ANNEXES COMMUNES 10 : ANNEXE 9 : DOCUMENTATION CAISSE ÉTANCHE POUR STOCKAGE BATTERIES.

- Les batteries seront stockées dans des BACS ÉTANCHES.
- Ces bacs auront pour dimensions : L 1500 x P 1200 x H 1000.

b) QUANTITÉ ANNUELLE :

- Un bac peut contenir 70 batteries soit 2 tonnes.
- La quantité annuelle sera de : 70 tonnes.

c) DESTINATION DES DÉCHETS :

Les batteries seront prises en charge par un récupérateur agréé.

6.3.1.4) LES VÉHICULES HORS D'USAGE :

a) MODE DE STOCKAGE :

Ils seront rangés correctement sur la zone rep : 3. Cette zone peut comprendre 14 véhicules.

b) QUANTITÉ ANNUELLE :

- La quantité annuelle sera de : 50 véhicules.

c) DESTINATION DES DÉCHETS :

Les véhicules hors d'usage seront récupérés par une entreprise autorisée.

6.3.1.5) DIVERS PAPIERS, CARTONS:

a) MODE DE STOCKAGE :

Ils seront issus du tri des déchets et seront stockés dans des bennes. Nb : 2.

b) QUANTITÉ ANNUELLE :

La quantité annuelle sera de : 100 tonnes :

c) DESTINATION DES DÉCHETS :

Ces déchets seront récupérés par une entreprise agréée.

6.3.1.6) PALETTES EN BOIS :

a) MODE DE STOCKAGE :

Elles seront stockées sur la zone rep : 5.

b) QUANTITÉ ANNUELLE :

- La quantité annuelle sera de : 4000 tonnes.

c) DESTINATION DES DÉCHETS :

Ces déchets seront récupérés par des sociétés ou des particuliers, pour être réutilisés.

6.3.1.8) GRAVATS :

a) MODE DE STOCKAGE :

Ils seront stockés sur la zone rep : ③ , dans des bennes.

b) QUANTITÉ ANNUELLE :

- La quantité annuelle sera de : 480 tonnes.

c) DESTINATION DES DÉCHETS :

Ces déchets seront récupérés par une entreprise autorisée.

6.3.1.9) LES BOUES ET HYDROCARBURES DES APPAREILS DE TRAITEMENT, DU CANIVEAU ET DE LA FOSSE :

a) MODE STOCKAGE :

Les boues et hydrocarbures seront situés dans le caniveau, la fosse et le déssableur/séparateur des eaux pluviales.

b) QUANTITÉ ANNUELLE :

Le volume des boues et hydrocarbures peut atteindre 9 m³.

b) DESTINATION DES DÉCHETS :

Ces déchets seront prélevés par un récupérateur agréé.

6.3.1.10) LES DÉCHETS DU LOGEMENT GARDIEN :

Les déchets issus du bureau, seront collectés par le service de voirie de la zone.

6.4) CHOIX DES PROCÉDÉS ET SÉPARATION DES DÉCHETS FAVORISANT LA RÉCUPÉRATION :

1) CHOIX DES PROCÉDÉS :

Les procédés mis en œuvre, dans le CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRIAGE DES DÉCHETS DE MÉTAUX permettront, avec la participation des entreprises agréées ou autorisées, de recycler ces déchets.

Ce centre sera un élément de la chaîne de recyclage des déchets.

6.5) COORDONNÉES DES RÉCUPÉRATEURS AGRÉÉS OU AUTORISÉS, POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS A RECYCLER OU A ÉLIMINER :

RECYCLAGE :

MATIÈRES VALORISABLES :

Les matières triées, valorisables seront livrées à des entreprises spécialisées :

Principaux clients ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale :

Sommairement :

- ST PURMET : Marignane.

Activité : Récupérateur de métaux ferreux, non ferreux.

- ST SRI DADDI : .

Activité : Récupérateur de batteries - Métaux ferreux, non ferreux.

- ST PROFER : 44, Bd du Capitaine GEZE - 13014 - MARSEILLE.

Activité : Récupérateur de métaux ferreux, non ferreux.

- ST OTC PROVENCE : Quartier les Bernardes – RN 113 – 13127 – Vitrolles .

Activité : Récupérateur de papiers, cartons, plastiques.

ÉLIMINATION :

MATIÈRES NON-VALORISABLES :

- ST DÉCHETS SERVICE : ZI Estroublans - 2ème Av. N 38 - 13127 - VITROLLES.

Activité : Récupérateur de tous type de déchets.

- ST ONIX : La Barrasse - MARSEILLE.

Activité : Récupérateur de textiles, décombres de la démolition.

- ST SOLAMAT : Montée des Pins - 13340 - ROGNAC.

Activité : Récupérateur de tous type de déchets

6.6) SUIVIS DES DÉCHETS :

Pris en application de l'article 8 de la loi du 15 Juillet 1975, le décret du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances, oblige :

Le producteur de déchets d'émettre un bordereau de suivi du type CERFA : 070320 (ANNEXÉ PAGE SUIVANTE). Ce bordereau accompagne le déchet jusqu'à l'installation d'élimination, l'exploitant de l'installation en renvoie un exemplaire au producteur, certifiant ainsi le traitement du déchet.

L'ensemble des bordereaux sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle des installations classées.

Les déchets concernés sont :

- Les batteries (acides) :

- Les boues et liquides issus du désableur/séparateur et du caniveau.

Un registre, centralisera l'ensemble des départs et arrivées du centre.

Ce registre sera à la disposition, du service chargé du contrôle des installations classées.

6.7) CONSIGNES DE TRANSPORT :

- Afin de ne pas créer de nuisances, les transports de matières, déchets, ainsi que les livraisons de véhicules seront effectuées durant les heures de travail des jours ouvrables.

- Du lundi au vendredi de 7 H à 19 H.

6.8) CONSIGNES D'EXPLOITATION RELATIVES AUX DÉCHETS :

- Le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.
- La manutention des déchets sera exécutée par un personnel habilité à cet effet.
- Les opérations de récupération des liquides pollués seront effectuées par des entreprises agréées.
- Il sera strictement interdit de déverser les déchets directement dans le milieu naturel. Les rejets des effluents subiront un traitement conforme à la réglementation en vigueur.
- Les aires de travail, d'extraction des déchets, seront régulièrement nettoyées.

6.9) DÉRATISATION :

Les installations seront en état de dératisation permanente. Une fois par mois, cette intervention sera réalisée par le personnel du centre.

7 TRANSPORTS - APPROVISIONNEMENTS

7.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre induit un trafic supplémentaire au niveau de l'infrastructure routière de la zone d'implantation. Les livraisons seront assurées par des poids lourds.

7.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Le trafic supplémentaire peut provoquer une saturation des dessertes routières locales.

7.3) EXISTENCE DE NUISANCES LIÉES A LA CIRCULATION DES PRODUITS :

7.3.1) PRODUITS ENTRANT ANNUELLEMENT :

Pour une base de 7820 tonnes de déchets traités annuellement :

Un transporteur, peut livrer environ 25 tonnes de déchets par transport.

Le trafic entrant sera de :

$$7\ 820 / 25 = \underline{312,80 \text{ entrées / sorties / ans.}}$$

Ces livraisons se feront, de jour, en semaine, durant la période de 7 H à 19 H.

7.3.2) PRODUITS SORTANT ANNUELLEMENT :

Ces produits comprennent :

- Ferreux.
- Non ferreux.
- Batteries.
- Papiers, cartons.
- Verres.
- Plastiques.
- Véhicules hors d'usage.
- Palettes en bois.
- Décombres issus de la démolition de bâtiments.
- Les boues des appareils de traitement.
- Les déchets issus du bureau.

7.3.2.1) LES MÉTAUX FERREUX :

- Le volume annuel de métaux ferreux sera de 3000 tonnes.

- Les livraisons se feront par transports de 25 tonnes.

Soit $3000 / 25 = 120$ entrées/ sorties.

Ces collectes se feront, de jour, en semaine, durant la période de 7 H à 19 H.

7.3.2.2) LES MÉTAUX NON FERREUX :

- Le volume annuel de métaux ferreux sera de 650 tonnes.

- Les livraisons se feront par transports de bennes de 10 T

Soit $650 / 10 = 65$ entrées/ sorties.

Ces collectes se feront, de jour, en semaine, durant la période de 7 H à 19 H.

7.3.2.3) LES BATTERIES :

- Le volume annuel de batteries sera de 70 tonnes.
- Les livraisons se feront par transports de 6 tonnes.

Soit $70 / 6 = 11,66$ entrées/ sorties.

Ces collectes se feront, de jour, en semaine, durant la période de 7 H à 19 H.

7.3.2.4) DIVERS : PAPIERS, CARTONS :

- Le volume annuel des papiers et cartons sera de 100 tonnes.
- Les livraisons se feront par transports de 10 tonnes.

Soit $100 / 10 = 10$ entrées/ sorties.

Ces collectes se feront, de jour, en semaine, durant la période de 7 H à 19 H.

7.3.2.5) LES PALETTES EN BOIS :

- Le volume annuel des palettes sera de 4000 tonnes.
- Les livraisons se feront par transports de 7 tonnes.

Soit $4000 / 7 = 571,42$ entrées/ sorties.

Ces collectes se feront, de jour, en semaine, durant la période de 7 H à 19 H.

7.3.2.8) LES GRAVATS :

- Le volume annuel des décombres sera de 480 tonnes.
- Les livraisons se feront par transports de 10 tonnes.

Soit $480 / 10 = 48$ entrées/ sorties.

Ces collectes se feront, de jour, en semaine, durant la période de 7 H à 19 H.

7.3.2.9) LES BOUES DU CANIVEAU ET DU DÉCANTEUR PARTICULAIRE :

- Le volume annuel de ces déchets sera de 9 m³.
- Les livraisons se feront par transports de 10 m³.

Soit $9 / 10 = 0,9$ entrées/ sorties.

Ces collectes se feront, de jour, en semaine, durant la période de 7 H à 19 H.

SYNTHESE DES ENTRÉES/SORTIES DES POIDS LOURDS
TRAFIC ANNUEL

<u>DÉSIGNATION</u>	<u>TRAFIC</u>
<u>1) PRODUITS ENTRANT :</u>	
- Ensemble des matières.	312,80
<u>2) PRODUITS SORTANT :</u>	
- Métaux ferreux.	120
- Métaux non ferreux.	65
- Batteries.	11,66
- Divers : Papiers, cartons.	10
- Palettes en bois.	571,42
- Gravats.	12
- Boues.	0,9
<u>TOTAL ENTRÉES/SORTIES</u>	1 103,78

SYNTHESE :

Le trafic des poids lourds, en moyenne journalière arrondie, est égal 4 entrées / sorties pour 275 jours dans l'année.

7.4) ITINÉRAIRE DU TRAFIC :

Pour les poids lourds ou véhicules légers, ayant pour destination ou venant du CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRI DE DÉCHETS ET DE MÉTAUX de la ST RS ENVIRONNEMENT, l'itinéraire est le suivant :

Les liaisons vers ou venant de :

- AIX EN PROVENCE, MARSEILLE, NICE, LYON, PARIS...

se feront depuis route nationale.

8 INVESTISSEMENT A RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT :

8.1) MESURES PRISES POUR SUPPRIMER, LIMITER LES INCONVÉNIENTS :

Ces mesures prises, sont essentiellement des protections, pour éviter, que la pollution ne s'infilte dans le milieu naturel. Les ouvrages et les appareils permettront de traiter les eaux polluées :

- 1) Construction de l'étanchéité du sol de la surface nord du centre.
- 2) Construction des ouvrages de réception, des eaux pluviales.
- 3) Fourniture et pose d'un ensemble dégrillage, vanne d'isolement.
- 4) Fourniture et pose d'un déssableur/séparateur.
- 5) Fourniture et pose de canalisations DN 400.

BILAN PRÉVISIONNEL

DÉSIGNATION	TOTAL HT en €
1) Construction de l'étanchéité du secteur nord.	53 357
2) Construction des ouvrages de réception des eaux pluviales.	15 245
3) Fourniture et pose d'une vanne d'isolement.	4 573
4) Fourniture et pose d'un déssableur/séparateur.	22 867
5) Fourniture et pose de canalisations DN 300.	23 050
TOTAL HT	119 092

④ RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ÉTÉ RETENU :

Les principales raisons pour lesquelles ce projet a été retenu sont :

- Le site permet l'implantation de cette activité car il est situé en zone d'activités.
- Les solutions envisagées sont, du point de vue de l'environnement, acceptables.

CONCLUSIONS :

Le CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRI DE DÉCHETS ET DE MÉTAUX de la ST AZURIT, participe à la protection de l'environnement. Il s'intégrera dans un processus et devra respecter la réglementation, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

⑤ CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE :

5.1) TRAVAUX A REALISER POUR LA REMISE EN ETAT :

En accord avec le propriétaire du terrain, voir le courrier ci-après, le centre ne fera pas l'objet de démolition. Il sera entièrement nettoyé des déchets.

5.2) ETAT FINAL :

Le centre, entièrement nettoyé, pourra être de nouveau loué pour la même activité, ou pour une autre activité tertiaire ou industrielle.